I°e DIVISION

6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Hygiène
de l'Assistance
et de la Prévoyance
Sociales
-:-:-:-:-:-:-:-:-

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales.

Vu la Loi du 23 Décembre I912 modifiant et complétant la Loi du I2 Avril I906 sur les Habitation à Bon Marché et spécialement son titre II ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 23 Janvier I920 ;

Vu l'avis du Comité de Patronage des Habitations à Bon Marché, et de la Prévoyance Sociale du Département de la Gironde, en date du 3 Février I920;

Vu l'avis du Comité permanent du Conseil Supérieur des Habitations à Bon Marché en date du 26 Mars I920;

Les Sections des Travaux Publics, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, du Travail et de la Prévoyance Sociale et de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendues;

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Il est créé un Office Public d'Habitations à Bon Marché pour la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2.- Est approuvée la délibération en date du 23 Janvier I920 par laquelle le Conseil Municipal de Bordeaux a pris l'engagement de fournir à l'Office Public une dotation de I50.000 francs payable en trois annuités de 50.000 frs. chacune, à prélever sur les ressources Générales du Budget Communal.

ARTICLE 3.- Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Hygiène de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et inséré au Bulletin des Lois.

Fait à la Monteillerie le I6 Juin I920

Signé : P. DECHANEL
Par le Président de la République

Le Ministre de l'Intérieur
Signé : E. STEEG

Le Ministre de l'Hygiène
de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales
Signé : J.L. BRETON

Pour ampliation
Le Directeur de la Mutualité
du personnel et de la Comptabilité

Pour copie conforme
Le Conseiller de Préfecture
Signé : Illisible

Pour copie certifiée conforme
L'Adjoint au Maire
Président de l'Office,